

APPEL A PROJETS

« Restaurons le petit patrimoine »

2026-2027

1. RAPPEL DE L'OBJET ET DE L'ORGANISATION GENERALE DE L'ACTION

Parmi ses missions, le Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées (BS3V) assure la gestion du Parc naturel régional Baie de Somme Picardie Maritime ainsi que du Pays d'Art et d'Histoire Ponthieu Baie de Somme. Fidèle à son ambition première – développer le territoire tout en préservant l'ensemble de ses patrimoines – le Syndicat porte une attention particulière au petit patrimoine bâti communal. Dans cette continuité, et afin de poursuivre l'effort engagé pour accompagner les communes dans la préservation et la valorisation de ces éléments patrimoniaux, il a été décidé de reconduire l'action pour l'année 2026.

Dans le cadre de cette action, le Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées s'adjoit les services d'un architecte conseil. Il sera le soutien technique et administratif des dossiers auprès des communes et du Parc naturel régional Baie de Somme Picardie maritime.

Un comité technique auquel participeront plusieurs représentants d'organisations institutionnelles et d'associations locales : Maison Paysanne (délégation de la Somme), la Fondation du Patrimoine et le CAUE80 sera chargé d'émettre un avis technique sur les projets proposés. Les projets seront ensuite soumis au vote des élus du comité syndical du syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées.

2. DEFINITION DU PETIT PATRIMOINE

Le "petit patrimoine" que l'on peut entendre comme patrimoine de proximité, est généralement un élément sans usage actuel qui contient une valeur historique et témoigne de pratiques et/ou d'usages anciens.

A titre d'exemples d'éléments du petit patrimoine bâti peuvent être cités les croix et calvaires, les chapelles, les oratoires, les fontaines, les puits, etc. Parmi les exemples notables de restauration d'éléments du petit patrimoine accompagnés dans le cadre de ce présent appel à projets, nous pouvons retenir :

- Le calvaire d'Yvrencheux
- Une source à Grand-Laviers
- Les puits communaux de Saint Blimont
- Le pigeonnier de Forest-l'Abbaye

Dans le cadre de cette action en faveur de la préservation et de la valorisation de ces éléments, les églises, les vitraux et les petits objets mobiliers en sont exclus. Par éléments du petit patrimoine bâti, il est entendu des objets patrimoniaux visibles depuis l'espace public qui ne sont pas destinés à accueillir du public, les projets concernant des établissements recevant du public seront exclus. Les dossiers ne répondant à ces critères seront d'office exclus.

3. LA CONTRIBUTION FINANCIERE

L'aide financière théorique est de 50 % du montant des travaux, plafonnée à 6000€ HT.

Critères d'éligibilité :

- Le présent appel à projets concerne uniquement les projets de restauration de petit patrimoine bâti (voir définition ci-dessus)
- L'aide financière est destinée aux projets portés par les communes visant la restauration d'éléments du petit patrimoine communal implantés sur des terrains appartenant à la collectivité. Sont exclus du dispositif les travaux relevant de l'entretien courant et/ou de la rénovation énergétique. Les opérations éligibles devront concerner exclusivement des travaux de restauration.
- L'aide concerne exclusivement **le patrimoine non protégé**.
- La demande d'aide ne pourra se faire que dans l'intention réelle d'effectuer l'intégralité des travaux déclarés.
- Les devis devront respecter les recommandations de restauration (cf. annexe ci-joint). Le versement de la contribution sera conditionné au strict respect des recommandations de l'architecte conseil.
- Les travaux devront être réalisés par une ou des entreprises qualifiées. Afin de ne pas exclure la possibilité pour les communes d'accompagner des travaux réalisés par une association ou des employés communaux, et encourager ceux-ci, un montant calculé sur la base des matériaux consommés pourra être attribué.
- Les matériaux employés pour les travaux devront respecter l'intégrité historique et patrimoniale du projet et devront respecter les recommandations de restauration.
- Un dossier unique sera accepté par commune. Il n'est pas possible de cumuler les projets sur une même commune pour un même appel à projets.
- Les aides financières seront conditionnées au respect des demandes administratives relevant du droit du sol.
- Les travaux ne devront pas être entrepris avant la notification écrite de confirmation de l'accord de financement sous peine de caducité du dossier.
- Le porteur de projet devra apporter un minimum de 20% de fonds propres sur le projet. Une attention particulière sera apportée aux projets associant d'autres acteurs et organismes de financements publics.
- A des fins de communication sur l'action, la commune accepte tacitement que puisse être exploités des documents photographiques issus de son projet et accepte de mettre en place un panneau indiquant que ces travaux ont bénéficié d'une aide financière du Parc naturel régional. Ce panneau sera mis à la disposition des communes.
- Un plan de financement à jour devra être joint au dossier. En cas de modification de ce plan de financement au cours du projet, le porteur de projet aura à charge d'en informer le Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées. Tout manquement pourrait amener le BS3V à revoir l'attribution de l'aide.

Tout projet ne réunissant pas l'ensemble de ces critères sera automatiquement exclu du présent appel à projet.

4. LA CANDIDATURE

Avant le démarrage des travaux.

Les étapes :

- Le dépôt des dossiers de candidature

Les communes souhaitant participer devront envoyer un dossier de candidature au Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées, composé des documents suivants :

1. Une note descriptive précisant l'ensemble des travaux projetés.
2. Un document précisant la localisation du projet (plan cadastral et/ou photos aériennes)
3. Des photographies en couleur, présentant les différentes façades de l'ouvrage ainsi que des photographies présentant son inscription dans son environnement. Le cas échéant, des cartes postales ou des photographies anciennes pourront former un complément d'illustration.
4. Un ou plusieurs devis détaillés précisant le mode opératoire, les matériaux qui seront mis en œuvre et le montant des travaux.
5. Un plan de financement détaillant, le cas échéant, les autres sources de financement (région, département, fonds propres).

Date limite de dépôt des candidatures : le 30 juin 2026

Les dossiers sont à remettre par voie dématérialisée via le formulaire en ligne disponible sur le site du Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées : <https://www.baiedesomme3vallees.fr/appel-a-projets-restaurons-le-petit-patrimoine/>

- Le comité technique

A réception de l'ensemble des candidatures, l'architecte conseil se déplacera dans les communes, afin de préparer la présentation des projets au comité technique avec le chargé de mission Culture et Patrimoine de BS3V. Cette visite sera suivie de la rédaction d'un compte rendu dont une copie sera remise aux communes.

Lors des visites, seront rappelés aux représentants de la commune les objectifs de l'action ainsi que ses modalités techniques et administratives.

Les candidatures seront évaluées sur un ensemble de critères que sont :

- L'intérêt patrimonial
- L'état sanitaire global du projet
- Les modalités de financements
- Le projet de valorisation et la motivation de la commune participante

- La sélection des dossiers

Suite à l'avis technique émis par le comité, les projets seront présentés aux élus du comité syndical du Parc naturel régional. Le comité syndical sera chargé de sélectionner les projets et de statuer sur les aides allouées aux projets.

- La signature du contrat

Après validation des projets par le comité, il sera adressé un courrier aux communes retenues précisant l'accord de principe et le montant de l'aide accordée.

Les travaux devront être terminés dans le courant de l'année suivant l'accord de soutien.

A l'issue des travaux.

A l'issue des travaux, la commune devra envoyer un courrier au Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées annonçant la fin des travaux et sollicitant la demande de versement de l'aide, accompagné des factures acquittées. Les travaux devront être réalisés dans un délai maximal de 18 mois après la notification de validation de l'accompagnement financier du projet. Passé ce délai, le versement de la subvention sera caduc.

L'architecte conseil procédera à une visite sur place afin de vérifier la conformité des travaux avec le cahier des charges, et fournira l'avis de conformité au Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées. Le versement de l'aide est conditionné au respect du cahier des charges prévu en amont du projet et validé par l'architecte conseil.

Le Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées procédera alors au versement de l'aide.

Pour toute information complémentaire, merci de contacter :
Etienne Roussez, chargé de mission culture et patrimoine,
e.roussez@baiedesomme3vallees.fr ou 07.88.27.47.10